NATIONS UNIES



Conseil Economique et Social

Distr.
GENERALE

TRANS/WP.29/621 2 juin 1998

 ${\tt FRANCAIS}$

Original : ANGLAIS et FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Groupe de travail de la construction des véhicules

RECTIFICATIF 1 A LA COMPLÉMENT 11 A LA SERIE 03 D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT No. 37

(Lampes à incandescence)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa huitième session, suite à la recommandation du Groupe de travail à sa cent-quatorzième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/1998/18, sans modification (TRANS/WP.29/609, par. 67 et 118).

<u>Annexe 1, feuille W21W/1, tableau</u>, pour le numéro de la feuille de la publication de la CEI, remplacer "(feuille 7004-105-2)" par "(feuille 7004-105-1)".

GE.98-